

Règlement intérieur du service de transport à la demande COM'TAXI

Article 1 : le fonctionnement du service COM'TAXI

Depuis 2003, la Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile (CCPO) a mis en place un service de Transport à la Demande appelé «COM'TAXI». Il bénéficie d'une l'autorisation et du cofinancement de la Région Grand Est.

COM'TAXI est un service complémentaire aux services de transport en commun existants (trains TER, cars des lignes scolaires et lignes interurbaines du Réseau67, et bus du transport urbain d'Obernai Pass'O). Il est destiné à faciliter le transport des personnes au sein du territoire afin d'accéder aux différents services et commerces.

Le transport à la demande COM'TAXI n'est pas un dispositif de taxi, c'est un service public de transport de personnes. Son exploitation est confiée à une entreprise privée, nommée ci-après «prestataire», dans le cadre d'un marché public et d'une convention d'exploitation.

Le présent règlement définit les conditions particulières dans lesquelles les usagers peuvent être transportés par le service de transport à la demande Com'Taxi, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et contractuelles, actuellement en vigueur.

➤ **Le public concerné**

Ce service de transport public de personnes est destiné aux personnes qui résident sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile. Le service est accessible aux personnes à mobilité réduite.

Il vise en particulier les personnes âgées ou fragilisées ne disposant pas - soit temporairement, soit à titre permanent - de moyens de transports personnels ou de solutions de transport en commun adaptées à leurs besoins. Il contribue à faciliter la mobilité des seniors et des personnes à mobilité réduite et à maintenir une certaine autonomie et une vie sociale (accès aux services, activités associatives, visites d'amis, sorties, ...).

➤ **Le périmètre Public concerné**

Le service de transport à la demande permet aux habitants des communes suivantes de bénéficier d'une offre de transport :

- entre les six communes du Pays de Sainte Odile : Bernardswiller, Innenheim, Krautergersheim, Meistratzheim, Niedernai et Obernai.
- et vers les bourgs-centres suivants : Barr, Epfig, Dambach-la-Vile et Rosheim.
Pour un aller-retour vers ces communes, la prise en charge initiale doit avoir été réservée à partir d'une commune du Pays de Sainte Odile.

➤ **Les jours et les horaires de fonctionnement**

COM'TAXI fonctionne du lundi au vendredi de 8h à 18h et le samedi de 9h à 14h, sauf les jours fériés. Ces horaires correspondent aux heures de prise en charge du client.

➤ **Le transport d'enfant**

Les enfants de moins de 12 ans doivent obligatoirement être accompagnés par un adulte. Pour voyager seuls, les enfants entre 12 et 17 ans doivent présenter une autorisation de leur représentant légal. Non accompagnés, ils sont sous la responsabilité de ce dernier jusqu'à la montée dans le véhicule de transport à la demande et après leur descente.

Conformément à la législation en vigueur, les enfants de moins de 10 ans doivent voyager avec un système de retenue adapté à leur âge et à leur morphologie (siège à harnais, rehausseur). Le prestataire doit être en mesure de fournir ces équipements, l'utilisateur doit le signaler au moment de la réservation).

➤ **Un nombre de déplacement plafonné**

Les transports assurés et autorisés avec Com'Taxi sont limités au maximum à trois déplacements aller-retour par semaine et par personne.

➤ **Les déplacements exclus**

Ne sont pas autorisés dans le cadre du service Com'Taxi :

- le transport d'enfant de moins de 12 ans non accompagnés par un adulte,
- le transport de groupe de plus de 4 personnes,
- les urgences médicales,
- les trajets scolaires ou périscolaires,
- les trajets professionnels (y compris domicile-travail),
- les trajets hors zone géographique concernée (cf. périmètre ci-dessus),
- les trajets pris en charge totalement ou partiellement par tout autre organisme (Pôle Emploi, Sécurité Sociale, CCAS, ESAT, ...).

Le prestataire ne peut être appelé à assurer un transport de bagages, de colis ou d'animaux, sans le transport d'une personne.

➤ **Les dérogations**

La Communauté des Communes peut accorder des dérogations pour des situations particulières de déplacement de personnes ne disposant d'aucune autres solutions de transport, y compris à titre exceptionnel pour des trajets au sein d'une même commune.

Les demandes sont à adresser au président par courrier ou par courriel (voir coordonnées à la fin du règlement).

Le prestataire sera averti par la communauté de communes des dérogations accordées. Il prendra en charge les courses de ces personnes dans la mesure des créneaux disponibles.

➤ **Le niveau de service**

Le service assuré par Com'Taxi est un service de transport à la demande pour personnes à de « trottoir à trottoir ». Ce service public nécessite que l'utilisateur soit prêt sur le trottoir au lieu et à l'heure de rendez-vous convenus lors de la réservation.

Pour les usagers identifiés, un service de « porte à porte » peut être mis en place : le conducteur accompagnera l'utilisateur dans son déplacement entre le véhicule et la porte du domicile. Toutefois, le conducteur n'est pas l'auxiliaire de vie de l'utilisateur. Il n'est pas autorisé à entrer dans le logement de l'utilisateur.

Dans la mesure où l'handicap est lourd et nécessite l'aide d'une personne accompagnante, le transport de cette dernière est assuré à titre gratuit.

➤ Titres de transport

Les voyageurs doivent être munis d'un titre de transport valable sur le service emprunté ou doivent l'acquérir à leur montée dans le véhicule. Ils se doivent de faire l'appoint lors de l'achat d'un titre de transport à bord du véhicule.

Les titres de transport des services sont uniquement disponibles à bord des véhicules, par ticket unitaire ou carnet de 10.

Vous trouverez toutes les informations concernant les tarifs :

- sur la plaquette COM'TAXI disponible dans les véhicules assurant le service, les mairies et au siège de la communauté de communes.
- sur le site Internet www.cc-paysdesainteodile.fr

Un déplacement est défini comme un trajet direct entre un point de départ et un point d'arrivée, sauf groupage d'autres usagers par le prestataire. Si une étape est nécessaire, l'utilisateur doit réserver 2 déplacements, à des horaires précis ; le véhicule n'a pas à attendre sur place entre ces deux déplacements. Le trajet retour éventuel est considéré comme une nouvelle course.

Le transport est gratuit pour :

- les moins de 4 ans.
- la personne accompagnante, si l'handicap de l'utilisateur est lourd et nécessite une aide.

Les pourboires au conducteur ne sont pas admis.

Article 2 : le déroulement d'un déplacement

➤ La réservation

COM'TAXI est un transport à la demande qui ne fonctionne que sur réservation par téléphone au numéro d'appel dédié (03.88.04.70.70) ou directement auprès d'un des prestataires chargés du service.

Les réservations ont lieu au plus tard la veille du transport avant 17h30 et le samedi avant 11h30 pour le lundi.

Les réservations de véhicules adaptés aux fauteuils roulants ont lieu 48h à l'avance, afin de permettre l'organisation du service.

Les véhicules disposent de 4 places assises. Les véhicules adaptés au transport de personnes à mobilité réduite disposent jusqu'à 3 places pour des fauteuils roulants par véhicule, sous réserve de bien le préciser lors de la réservation.

Un déplacement est défini comme un trajet direct entre un point de départ et un point d'arrivée ; si une étape est nécessaire, l'utilisateur doit réserver 2 déplacements, à des horaires précis ; le véhicule n'a pas à attendre sur place entre ces deux déplacements.

➤ Le groupage

Com'Taxi étant un service de transport public, d'autres personnes pourront être prises en charge dans le même véhicule au cours du même transport, ceci dans un souci de optimisation et d'économie du service. De ce fait, le trajet sera adapté aux destinations des différentes personnes transportées.

En cas de groupage les horaires d'une réservation peuvent le cas échéant être modifiés, avec une variation maximum de 30 minutes avant ou après l'heure de réservation. Les usagers seront prévenus par le prestataire, au plus tard, la veille avant 16h00. Les usagers

ayant un impératif de temps seront privilégiés (correspondance, rendez-vous médical...). Le désaccord de l'utilisateur de ce nouvel horaire entraîne automatiquement l'annulation de sa demande de réservation, sans qu'il puisse exercer un recours contre la CCPO.

➤ **La prise en charge de l'utilisateur**

Au jour et à l'heure prévus pour votre déplacement, vous devez vous trouver au point de rendez-vous défini lors de la réservation et cela 5 minutes avant l'heure de prise en charge. Faites signe au conducteur lors de son arrivée (les véhicules de transport à la demande Com'Taxi sont identifiables grâce au logo Com'Taxi disposé derrière le pare-brise).

Le conducteur attend au maximum 5 minutes après l'horaire défini, passé ce délai la course est annulée. (cf. article 3 du présent règlement).

➤ **Les animaux**

Les animaux ne sont pas autorisés à bord sauf :

- Les chiens d'assistance aux personnes handicapées.
- Les animaux de petite taille voyageant dans un panier ou une caisse de transport.

La présence d'un animal devra être signalée au moment de la réservation.

Le propriétaire est responsable des dégâts causés à bord des véhicules.

➤ **Les bagages**

La prise en charge de bagages peu encombrants et de colis peu volumineux portés par les usagers ou leur accompagnateur personnel est autorisée dans la limite des capacités du véhicule, sous l'entière responsabilité de leur propriétaire.

Article 3 : l'annulation ou le retard

➤ **L'annulation par l'utilisateur**

Dans la mesure où, pour quelque raison que ce soit, l'utilisateur ne pourrait pas effectuer le déplacement demandé et programmé, il est tenu d'en informer le service par téléphone, au plus tard 24h avant le rendez-vous qui était fixé, et le samedi avant 11h30 pour un déplacement qui était programmé un lundi.

Si l'annulation n'a pas été faite dans ce délai, ou si l'utilisateur est absent au moment de la prise en charge (passé un délai de 5 minutes après l'horaire défini), il devra payer le trajet à l'unité. A partir de 3 annulations tardives et/ou absences par an, l'utilisateur recevra un avertissement et au-delà de 6 annulations et/ou absences par an, l'utilisateur sera exclu temporairement du service.

En cas de retard pour un déplacement retour (lors d'un rendez-vous médical ou d'un retard d'une correspondance), le client doit prévenir dès que possible Com'Taxi. La prise en charge sera alors assurée en fonction de la disponibilité des véhicules.

➤ **L'annulation par le prestataire**

Le prestataire peut être amené, à titre exceptionnelle, à annuler une course déjà réservée. Dans ce cas, il prévient les usagers dans les meilleurs délais (au plus tard la veille avant 16h00, sauf cas de force majeure) et propose de programmer une autre course en remplacement.

Article 4 : comportement des usagers

Il est interdit de :

- fumer dans les véhicules,

- gêner les usagers,
- parler sans nécessité au conducteur,
- consommer dans le véhicule toute boisson (notamment alcoolisée),
- souiller, dégrader ou détériorer le matériel,
- apposer dans le véhicule des inscriptions de toute nature, manuscrites ou imprimées, tracts ou affiches ...,
- abandonner ou de jeter dans le véhicule tous papiers (journaux, emballages, titres de transport, ...), résidus ou détritrus de toute nature.

Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner aux biens et aux personnes dans les véhicules.

Les conducteurs sont tenus de respecter la capacité maximale des véhicules. En cas de surcharge, l'accès au véhicule pourra donc vous être refusé.

Le transport de groupe pour des associations, sorties scolaires, centres de loisirs ou tour opérateurs est interdit.

En cas de refus d'un usager de respecter le présent règlement, le conducteur est habilité à lui refuser dès l'instant l'accès au véhicule.

Tout acte de violence verbale ou physique à l'encontre du conducteur ou de toute personne se trouvant dans le véhicule est passible d'un procès-verbal établi par la Police ou la Gendarmerie conformément aux dispositions du Code de Procédure Pénale.

Article 5 : Dispositions pénales

Les infractions au présent règlement dûment constatées par procès-verbal, dressé par les agents assermentés du Délégué ou par les fonctionnaires de la Police Nationale, pourront donner lieu à l'application de peines prévues par les différents textes légaux et réglementaires en vigueur, en la matière.

Article 6 : information au public - réclamations

Le présent règlement sera disponible dans les véhicules utilisés par le service COM'TAXI, au siège de la Communauté de Communes et en téléchargement sur son site Internet. Un exemplaire de ce document pourra être remis à toute personne le souhaitant sur demande au 03 88 95 53 52 ou par mail ou courrier aux coordonnées ci-dessous.

Les demandes d'information ou les éventuelles remarques ou réclamations doivent être adressées :

- par écrit à : Monsieur le Président - Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile - 38 rue du Mar. Koenig 67213 OBERNAI CEDEX.
- ou par mail à : ccpso@ccpso.com

Fait à Obernai, le 1^{er} décembre 2017

Le Président de la Communauté de
Communes du Pays de Sainte-Odile